



LA CHARTE

Préambule

La charte d'un réseau de santé définit les valeurs et les engagements de tous les acteurs de proximité du réseau (professionnels libéraux, bénévoles, structures médico-sociales et sociales, établissements de santé, associations) et rappelle les principes éthiques.¹

Le réseau de santé « *Amavi* » est constitué de tous les acteurs professionnels de santé ou non et des bénévoles intervenant sur le territoire, adhérents ou membres du réseau.²

Rappel des objectifs d'un réseau de santé :

Le travail en réseau de santé a pour but un accompagnement global et cohérent des personnes, en vue de l'amélioration de leur santé, réalisé par les différents intervenants médico-psycho-sociaux et les bénévoles. Cette dynamique coopérative doit s'effectuer quel que soit l'intervenant initial, sanitaire ou social, choisi par la personne, et ne vise pas à créer une nouvelle structure.

Les acteurs du réseau construisent des pratiques coordonnées qui assurent la continuité et la cohérence de l'accompagnement sanitaire et social, et favorisent la participation des personnes à cette démarche.

Le travail en réseau réunit des acteurs des institutions sanitaires et sociales, des associations intervenant dans les champs médicaux et sociaux, ainsi que les bénévoles oeuvrant dans le même domaine.

Le réseau est ouvert aux acteurs des institutions et des associations relevant d'autres champs (éducatif, judiciaire, culturel...) qui oeuvrent pour la santé des populations et qui peuvent y participer pour des actions spécifiques les concernant.

Usagers, professionnels et bénévoles participent ensemble à la définition des priorités pour développer une démarche de promotion de la santé qui réponde aux besoins de la population et des individus.

¹ Décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité des conditions d'organisation et de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé

² Code de la Santé Publique Article L 6321 1

Valeurs et engagements des membres du réseau³

1. La personne est au coeur des préoccupations des acteurs du réseau

- Toute personne a droit à des soins de qualité sans discrimination aucune
- Toute personne dispose d'un droit inaliénable à la confidentialité des éléments qui concernent sa situation sanitaire, psychologique, sociale et sa vie privée
- Toute personne qui s'adresse à un membre du réseau est informée que celui-ci ne travaille pas seul, et qu'il pourra, dans le traitement de sa situation, éventuellement l'orienter vers d'autres acteurs. La collaboration des professionnels et des bénévoles est soumise à l'accord de la personne concernée
- Les acteurs du réseau doivent permettre le libre choix de la personne, par une information complète et loyale
- Ils ont conscience du savoir expérientiel de la personne, c'est-à-dire de ses propres capacités à améliorer sa situation sanitaire.
- L'entourage de la personne, si celle-ci est d'accord, est partie prenante du travail en réseau.

2. Pour les acteurs du réseau, le travail en réseau est une démarche volontaire et implique l'adhésion aux principes fondateurs suivants

- Le respect de la dignité de la personne au travers notamment de son adhésion au traitement et à la démarche médico-sociale
- Une attention pour faciliter son accès aux soins et aux droits sociaux
- Une vigilance accrue sur la circulation des informations relatives aux personnes et sur les modalités précises qui garantissent la confidentialité
- Le respect mutuel entre professionnels et bénévoles sans hiérarchie de statut
- L'acceptation d'une coordination des soins
- Le partage d'expérience et la confrontation des pratiques
- L'engagement à faire évoluer sa pratique et à oeuvrer pour la modification des pratiques en général, y compris pour les actions de santé publique et de prévention
- Le décroisement institutionnel par des pratiques pluridisciplinaires et inter-institutionnelles
- La capacité à repérer les dysfonctionnements et à les faire évoluer

Les acteurs du réseau s'engagent à respecter ces principes. Ils s'engagent à exercer leur activité au sein du réseau en accord avec le schéma de fonctionnement proposé dans les articles ci-dessous.

Les institutions, les associations et les établissements s'engagent à donner les moyens à leurs professionnels de respecter ces engagements.

³ Extrait de la charte des réseaux CNR

Article 1 : Modalités d'accès et de sortie du réseau

1. Le patient, ou en cas d'incapacité, sa personne de confiance ou sa personne référente, signe un consentement éclairé. Par la signature de ce document, il accepte le principe d'une collaboration avec l'équipe d'appui du réseau ainsi que l'accès aux données médicales le concernant. Le patient est libre de quitter le réseau à tout moment.
2. Les professionnels de santé libéraux, les bénévoles, les associations, les établissements de santé, les structures médico-sociales et sociales et tout autre intervenant, impliqués dans une prise en charge en réseau, formalisent leur adhésion en acceptant de signer la présente charte.
Cette adhésion n'implique pas forcément une adhésion payante à l'association « AFMASP ». Ils peuvent devenir « membres du réseau » en signant également la « Convention Constitutive » du réseau. Ils peuvent à tout moment se retirer du réseau en le signifiant par un courrier adressé au siège du réseau. Les membres du réseau et les adhérents au réseau acceptent leur inscription dans l'annuaire des professionnels de santé membres et/ou adhérents du réseau.

Article 2 : Rôle respectif des intervenants

1. Les acteurs du réseau mettent en oeuvre les différents moyens permettant d'assurer la démarche de travail en réseau :

Le médecin généraliste est le pivot de la prise en charge et le prescripteur. C'est avec son accord que l'Equipe Mobile d'Appui intervient auprès du patient.

Tous les intervenants au chevet du patient, libéraux ou autres, s'engagent à :

- définir un projet de soins pour le patient
- assurer la continuité de la prise en charge du patient et s'assurer d'une permanence des soins dans la mesure de leurs possibilités, par conséquent d'informer l'équipe du réseau en cas de congés
- appliquer les protocoles thérapeutiques proposés au sein du réseau
- favoriser l'échange d'information avec les autres intervenants en utilisant le cahier de liaison et en communiquant à l'équipe d'appui tout changement notable, et notamment les hospitalisations. Ceci dans le respect des règles de déontologie et de respect du secret professionnel
- participer aux réunions de concertation et post prise en charge
- participer aux actions de formations qui les intéressent
- participer à l'évaluation de la qualité des soins reçus par le malade et du fonctionnement du réseau

Au lit du patient, ils appliquent leur tarif habituel pour tous les actes qu'ils seraient amenés à dispenser au patient, selon la nomenclature. Par ailleurs une indemnité leur est versée pour leur participation aux réunions de concertation et de synthèse effectuées dans le cadre de la prise en charge en réseau. Ces indemnités viennent en sus des actes rémunérés par la CPAM.

2. L'équipe mobile d'appui du réseau met en oeuvre la coordination des différents intervenants auprès de la personne et auprès des différents acteurs pour les aider dans leur travail quotidien :

Elle est constituée d'un médecin coordonnateur, de trois coordinatrices infirmières, d'une psychologue :

- l'infirmière coordinatrice organise au mieux les retours au domicile après hospitalisation et le maintien au domicile en créant et assurant la permanence d'un lien entre les différents intervenants au domicile. Elle évalue les besoins logistiques et s'occupe de la commande du matériel médicalisé nécessaire. Elle effectue des visites de réévaluation selon les besoins, soutient le patient et sa famille et peut organiser au besoin des réhospitalisations. Elle ne pratique aucun soin direct
- le médecin coordonnateur a un rôle de conseil auprès des patients et des acteurs ou partenaires du réseau. Il ne prescrit pas et ne procure aucun soin
- la psychologue assure un soutien psychologique aux patients, aux familles, et aux intervenants qui le souhaitent

Réseau de santé Ville - Hôpital

Soins de support – Soins palliatifs

✉ 4 rue Monseigneur Marquis 59140 DUNKERQUE

☎ 03.28.63.69.04 – Fax 03.28.69.99.15 – 📧 reseau.amavi@wanadoo.fr

www.reseau-amavi.eu

Par ailleurs, l'équipe d'appui du réseau compte aussi une directrice qui assure le pilotage, les relations avec les partenaires, l'organisation de la formation, la gestion administrative du réseau.

La secrétaire assure l'accueil et la permanence téléphonique pendant les heures ouvrables (de 8h30 à 17h).

Les services fournis par l'équipe sont :

- une évaluation médico-psycho-sociale au début de la prise en charge du patient à son domicile, à l'hôpital lors d'un retour au domicile, tout au long du suivi selon les besoins exprimés par le patient et sa famille ou à la demande des soignants
- des conseils téléphoniques pour les professionnels de santé
- une permanence téléphonique pour le patient et sa famille pour toute question ou inquiétude qui se poserait à eux
- une transmission des informations entre les professionnels
- la mise à disposition d'un cahier de liaison au chevet du patient
- la mise à disposition de protocoles de soins
- une rémunération spécifique des professionnels libéraux - médecin généraliste, infirmière libérale, kinésithérapeute - par le versement d'une indemnité pour la participation aux réunions de coordination ou de formation
- l'aide à la recherche d'une aide-soignante, aide ménagère, auxiliaire de vie sociale et à la mise en place de matériels spécifiques
- un soutien psychologique aux soignants dans le cadre de la prévention de l'épuisement professionnel
- la formation pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle (formations thématiques, formations aux nouvelles pratiques)
- les groupes-ressources internes au réseau, groupes de travail et groupes de parole
- la communication interne et externe, par un bulletin régulier et des rencontres permettant une réflexion globale
- la mise en oeuvre d'actions de promotion de la santé avec les professionnels, les bénévoles et les personnes intéressées
- la mise en place d'outils d'information et de centres de ressources permettant à travers des supports documentaires et des échanges d'expériences, la capitalisation des savoir-faire ainsi que la mutualisation des moyens.

L'ensemble des acteurs du réseau adhèrent à cette charte

Les signataires de la charte s'engagent à participer aux actions de prévention, d'éducation, de soins, de suivi sanitaire et social mis en oeuvre dans le cadre du réseau et à la démarche évaluative.⁴ Ils s'engagent également à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité.

NOM, Prénom

Fonction

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

⁴ Décret n°2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité des conditions d'organisation et de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé